

N° 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 24 Juin 1925

Baux :	Pages
Prise en bail. — Alexandre-Leleux, 16 (rue). — Logement du Recteur, année 1925.	394
Contentieux :	
Autorisation d'ester contre Imbrechts et Chantraine. — Jet d'ordures dans un égout.	414
Dons et Legs :	
Communes de la Sarthe. — Subvention. Emploi.	402
Fêtes :	
Fêtes communales. — Fourniture de costumes pour les jeux. Marché.	395
Police administrative :	
Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogation	395
Administrations diverses :	
Guerre. — Fortifications. Affermage des terrains.	385

Bâtiments communaux :	Pages
Écoles. — Location et entretien des becs d'éclairage au gaz. Adjudication.	396
Hôtel académique. — Dégâts causés par la chute d'un mur.	396
id. id. Vente de boiseries.	396
 Immeubles :	
Molinel, 35-37-39 (rue du). — Démolition.	397
Robleds, 56 (rue des). — Dégâts causés à la façade.	397
Valenciennes, 18 (rue de). — Démolition.	398
 Voies ferrées :	
Tramways. — Convention. Avenant. 2 ^{me} semestre 1925.	421
 Voirie :	
Chaussées empierrées. — Fourniture de goudron. Marché.	398
Emprises. — <i>Cabines téléphoniques</i> . — Sté « Le Taxiphone », 12 fr.	427
<i>Cheminée d'aéragé pour fosse d'aisances</i> . — Neuve, 38 (rue). Crapez. Suppression.	427
<i>Pompe mesureuse d'essence</i> . — Nationale, 171 (rue). Dutat. Suppression.	427
 Théâtres :	
Saison 1924-1925. — Compte définitif de l'exploitation.	399
 Enseignement primaire :	
Personnel enseignant. — Indemnité de résidence.	415
 Écoles de l'État :	
Avis sur bourses.	400
 Assistance :	
Familles nombreuses.	432
Femmes en couches.	429
Hospitalisation.	431
Assistance à domicile.	428

Hospices :

Construction d'une palissade, angle des rues des Moulins-de-Garance et du Croquet.	401
Vente de terres à Wieres.	420

Œuvres diverses :

Office public municipal d'habitations à bon marché. — Comptes administratif et de gestion pour 1924. — Budget supplémentaire pour 1925. — Avis	413
--	-----

Recettes :

Subventions. — Communes de la Sarthe. — Office public municipal d'habitations à bon marché	402
--	-----

Dépenses :

Contribution des biens communaux. — Crédit supplémentaire	404
Crédits supplémentaires, insuffisances. — Exercice 1925.	403
Frais de logement et de nourriture des indigents de passage. — Crédit supplémentaire	404
Services municipaux. — Augmentation de traitement.	440
Sommes à imputer aux comptes de guerre. — Crédit	420
Subventions. — Communes de la Sarthe. — Office public municipal d'habitations à bon marché.	402

Budgets et comptes :

Compte d'administration. — Exercice 1924.	418
Compte de gestion du Receveur municipal. — Exercice 1924.	405

Alimentation :

Abattoirs. — Location de locaux.	406
--	-----

Distribution d'eau :

Stations de pompage. — Aménagement, 2 ^{me} lot. — Locaux pour pompes et moteurs. — Décompte définitif.	407
---	-----

	Pages
Station de pompage du Palais des Beaux-Arts. — Aménagement, 1 ^{er} lot. — Exécution du forage. Réception définitive	408
Usine d'Emmerin. — Fourniture de petit outillage. Réception définitive	408
Cimetières :	
Cimetière de l'Est. — Legs G. Dupuis	409
Éclairage :	
Électricité. — Convention définitive	425
Sapeurs-Pompiers :	
Subvention de l'État. — Exercice 1924	409
Services municipaux :	
Personnel. — Traitements non soumis à retenue. Augmentation	410
Adjudications et marchés. — Fourniture d'articles de quincaillerie. Marché	415
Travaux de gravure. Marché	415
Caisse des retraites :	
5 ^{me} Direction. — Musées. Veuve Rasson	411
Octroi. — Delerue Léon.	412
Gratifications , Secours , Indemnités :	
2 ^{me} Direction. Veuve Leroy	413
Veuve Maes	413
Octroi. — Delerue Léon.	412

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le 24 juin 1925, à 21 heures, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Roger SALENGRO, Maire.

Secrétaire : M. OLIVIER.

Présents : MM. BALAVOINE, BARDOU, BAUCHE, BONDUES, BOUR, CNUDDE, COOLEN, CORSIN, COUROUBLE, CRETON, DELEMER, DEMAILLY, DENEUBOURG, DEVERNAY, DHILLY, DOYENNETTE, FAVIÈRES, GIRARDIN, MALAQUIN, MARTIN, MASSON, MEYER, OLIVIER, PEETERS, RAGHEBOOM, ROUSSEAU, SALENGRO, TAFFIN, VANDENBERGHE, WILLEMS.

Excusés : MM. BARDIN, DEBADTS, DELORY, DOMPSIN, SAINT-VENANT, VERHAEGHE.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons procédé à une révision complète des terrains militaires affermés ou non et occupés actuellement.

Il résulte de cette révision :

1^o Que certains terrains ont une superficie diminuée par suite des travaux de dérasement de la fortification.

2^o Que des terrains ont été occupés ou que des changements de locataires ont été faits sans autorisation.

3^o Que des terrains non affermés à ce jour ont fait l'objet de demandes régulières et peuvent actuellement être considérés comme loués verbalement.

En conséquence, nous avons établi pour 1925 l'état ci-après que nous vous prions d'approuver :

ÉTAT NOMINATIF DES AFFERMAGES POUR 1925

Nos des lots	Désignation des lots	Noms et adresses des locataires	Montant de l'ancienne location	Montant de la nouvelle location	Observations
4	Les remparts du corps de place, depuis y compris la courtine 234-237, jusqu'à la porte de Douai, moins le bastion 238.	Prin Albert, rue Princesse, 65, Lille.	200 .00	187 .00	Superficie diminuée de 1/15 environ. — Démantèlement. — 5° lot.
16	Les terrains militaires extérieurs entre la porte de Douai, la chaussée du Faubourg de Valenciennes, la voie ferrée et la limite extérieure du terrain de la fortification en bordure du champ de manœuvres de Ronchin, moins le terrain de tir à la perche et l'emplacement de l'école en plein air de la Ville de Lille.	id.	870 .00	783 .00	Superficie diminuée de 1/10 environ. — Démantèlement. — 5° lot.
22	Les terrains militaires extérieurs entre la route de Gand et la Basse-Deûle, moins le 205 ^e lot (glacis concédé à la Ville), le jardin de la troupe et sous-off., celui de l'œuvre des jardins ouvriers situés dans les fossés, les jardins près du logement AP de la porte de Gand, la 1/2 lune 93, la plongée de la hanche droite de la contre-garde 150 et l'emplacement du dépôt d'ordures de la ville de Lille.	id.	200 .00	200 .00	
23	Les terrains militaires extérieurs entre la Basse-Deûle et la route d'Ypres, moins le 205 ^e lot (glacis concédé à la Ville de Lille), les lots 174-175-176, les jardins des sous-officiers, le corps de garde A. H., l'emplacement du dépôt d'ordures ménagères de la ville et la 1/2 lune 108 concédée à l'Émulation aérostatique du Nord.	id.	300 .00	300 .00	
74	Poterne sous la 1/2 courtine de droite 94. 131 (près de la Basse-Deûle).	id.	10 .00	10 .00	
6	Les remparts du corps de place, depuis la porte de Valenciennes jusqu'à la porte Louis XIV, non compris le raccordement de Saint-Sauveur.	Pottée Louis, 38, rue Princesse, Lille.	50 .00	50 .00	

Nos des lots	Désignation des lots	Noms et adresses des locataires	Montant de l'ancienne location	Montant de la nouvelle location	Observations
3	Les remparts du corps de place depuis la porte de Béthune jusqu'à la porte des Postes, non compris le magasin à poudre 228 et le terre-plein bas du bastion 229.	Pottée Louis, 38, rue Princesse, Lille.	240.00	240.00	
8	Les remparts du corps de place, depuis l'entrée de la gare des voyageurs jusqu'à la pénétration en ville du nouveau boulevard, non compris les jardins dépendants des logements des sous-officiers de la porte de Roubaix.	id.	100.00	100.00	
13	Les fossés de la fortification comprise entre la route de Béthune et le chemin des Postes.	id.	200.00	200.00	
14	Les terrains militaires extérieurs entre le chemin des Postes et la route d'Arras, moins la partie du terrain concédé à la Ville de Lille comme terrain de sports et l'entreprise de la Compagnie du chemin de fer du Nord pour la création de la gare Lille-Sud.	id.	200.00	200.00	
15	Les terrains militaires extérieurs entre la route de Douai et la route d'Arras, moins l'enclos du magasin à poudre des bastions 237-238, l'emplacement de l'ancien parc autos des R. L. et l'emplacement du dépôt d'ordures ménagères de la ville de Lille.	id.	270.00	243.00	Superficie diminuée de 1/10 environ. — Démantèlement — 5 ^{me} lot.
17	Les terrains militaires extérieurs entre la chaussée du Faubourg de Valenciennes et le raccordement de la gare Saint-Sauveur.	id.	120.00	40.00	Superficie diminuée des 2/3 environ. — Démantèlement. — 4 ^{me} lot.
21	Les terrains militaires extérieurs entre la route de Roubaix et la route de Gand y compris la lunette 75, moins le 205 ^e lot (glacis concédé à la Ville), la route départementale n° 27, les jardins de la troupe, ceux de l'œuvre des jardins ouvriers (lots 115 et 116), ouvrages 83-84 et leurs fossés, les parapets des ouvrages 85, 87, 90 de l'ouvrage à cornes de Gand, le terrain pour le tir réduit du régiment de cavalerie et les parties remblayées des fossés.	id.	200.00	200.00	

N ^o des lots	Désignation des lots	Noms et adresses des locataires	Montant de l'ancienne location	Montant de la nouvelle location	Observations
9	Les remparts du corps de place, depuis la pénétration en ville du nouveau boulevard jusqu'à la porte de Gand, moins la partie du bastion 80 située en avant de la crête de la courtine 91-80 occupée par le service automobile du 1 ^{er} C. A.	Debels Emile, 32, rue de l'Arc, Lille.	450 .00	450 .00	
10	Les remparts du corps de la place, depuis la porte de Gand jusqu'à la porte d'eau de la Basse-Deûle.	id.	200 .00	200 .00	
11	Les remparts du corps de la place, comprenant les ouvrages 151-102, le bastion 111 et la courtine 110 limités par le bâtiment des machines du canal de Roubaix et par la porte d'eau du Petit-Paradis, moins les jardins situés sur la plongée de la contre-garde 102 et ceux dépendant des logements de la porte d'Ypres.	id.	60 .00	60 .00	
25	Une bande de terrain entre le raccordement de Saint-Sauveur, la rue de Bavai et les lignes de Lille à Douai et à Béthune.	Depelsemaker, 44, rue de Wazemmes, Lille.	50 .00	50 .00	
101	Jardin près du Logement CCr de la porte de Dunkerque.	Delaleux, sergent, porte de Dunkerque.	1 .00	1 .00	
105	Jardin près du logement A. K. de la porte d'Ypres.	Pyronne, adjudant, porte d'Ypres.	1 .00	1 .00	
115	Partie des fossés du corps de place comprise entre les capitales des bastions 72-80 et limitée d'une part par la cunette et d'autre part par le pied du mur d'escarpe, moins la route départementale n ^o 27.	Président de l'œuvre des jardins ouvriers, 64, boulevard de la Liberté, à Lille.	125 .00	125 .00	
116	Partie des fossés du corps de place comprise entre les capitales des bastions 80-91 et limitée par le mur de contre-escarpe, moins la demi-tenaille gauche 81.	id.	75 .00	75 .00	
117	Une bande de terrain militaire de 15 m. de large à partir du pied du glacis le long de la face gauche de l'ouvrage 59, depuis l'avenue Julien-Destrée jusqu'au saillant.	id.	23 .00	23 .00	

N ^{os} des lots	Désignation des lots	Noms et adresses des locataires	Montant de l'ancienne location	Montant de la nouvelle location	Observations
118	Jardins situés sur la bordure extérieure du terrain de la fortification au droit des contregardes 70 et 119.	Président de l'œuvre des jardins ouvriers, 64, boulevard de la Liberté, à Lille.	85.00	85.00	
De 178 à 208 inclus	Jardins situés dans les fossés en avant de la tenaille 92.	id.	54.00	75.00	En 1924 la location était nettement insuffisante. Superficie égale au lot 116.
174	Jardin situé à l'emplacement de l'ancien lit comblé de la Deûle à l'Est du passage de la porte d'Ypres.	Colteau, adjudant, porte d'Ypres.	1.00	1.00	
176	Jardin situé sur la branche droite de la tenaille 109.	Deschoott, adjudant, porte d'Ypres.	6.00	6.00	
209	Jardin situé sur la plongée de l'angle rentrant de l'ouvrage à cornes du quartier Saint-Ruth et au Sud de celui-ci.	Delannoy, m. d. l., Quartier Saint-Ruth.	1.00	1.00	
210	Jardin situé sur le talus extérieur du flanc gauche de la corne 107 du quartier St-Ruth.	Viart, m. des l., quartier St-Ruth.	1.00	1.00	
211	Jardin situé sur le talus intérieur du flanc gauche de la corne 107 du quartier St-Ruth.	Coroenne, quartier Saint-Ruth.	1.00	1.00	
212	Jardin situé sur le talus intérieur du flanc gauche de la corne 107 du quartier St-Ruth.	Leduc, maître-bottier, quartier St-Ruth.	1.00	1.00	
213	Jardin situé sur les talus intérieurs de la courtine 107-105 (vers branche 107) du quartier Saint-Ruth.	Guillouzo, cantinier, Saint-Ruth.	12.00	12.00	
215	Jardin situé sur la plongée gauche du quartier St-Ruth.	Bruges, adjud., 58, rue Esquermoise, Lille.	1.00	1.00	
216	Jardin situé sur la plongée gauche du quartier St-Ruth.	Quéret, m. des l., Saint-Ruth.	1.00	1.00	
217 et 218	Jardin situé sur la plongée de la branche droite 105 du quartier Saint-Ruth.	Brassard, adj., 141, rue Saint-André.	2.00	2.00	
219	Jardin situé sur les talus intérieurs du flanc droit de la corne 105 de Saint-Ruth.	Courbot, m. des l., quartier Saint-Ruth.	1.00	1.00	
214	Jardin situé sur les talus intérieurs de la courtine 107-105 (vers branche 107) du quartier Saint-Ruth.	Echeviard m. des l., quartier Saint-Ruth.	12.00	12.00	
170	Jardin situé au-dessus de la porte des Postes.	M. Treels, porte des Postes	1.00	1.00	
171	Jardin situé au-dessus de la porte de Valenciennes.	Blosse adjud., porte de Valenciennes.	1.00	1.00	

Nos des lots	Désignation des lots	Noms et adresses des locataires	Montant de l'ancienne location	Montant de la nouvelle location	Observations
172	Jardin situé au-dessus de la porte de Roubaix.	Renault, porte de Roubaix.	1.00	1.00	
173	Jardin situé au-dessus de la porte de Roubaix.	Frenaux, porte de Roubaix.	1.00	1.00	
119	Jardin situé dans le fossé de la courtine 70-77 et compris entre la gorge de la 1/2 lune 74, le pont dormant, la cuvette et le jardin de la troupe.	Macquart, sergent, Pont Royal, Lille.	1.00	1.00	
237	Emplacement d'un tir à la perche sur le glacis bas de la face droite de la 1/2 lune 240.	Plankel René, 45, rue de Ronchin, Lille.	50.00	50.00	
239	Deux emplacements sous les murs de soutènement des remparts, de la courtine 72-77 au fond de la maison rue Saint-Hubert.	Veuve Herland, 41, rue des Fossés, Lille.	1.00	1.00	
240	Portion de la rue militaire à la gorge du bastion 80 et derrière la courtine 80-77.	Bernard frères, 20 rue de Courtrai, Lille.	300.00	300.00	
254	Droit d'appuyer une construction sur le mur de soutènement des remparts formant clôture du terre-plein du rempart, de la courtine 77-80 de l'enceinte de Lille et bordant sur une longueur de 48 mètres de propriété.	Compagnie Commerciale des Industries de l'habitation, 4, rue de Courtrai, Lille.	1.00	1.00	
245	Emplacements des tramways électriques Mongy, pylônes ou supports de conducteurs électriques souterrains, tel que le dit l'emplacement figuré au plan général 1/10.000 annexé au P. V. à la conférence mixte close au premier degré du 31 janvier 1907.	Président du Conseil d'Administration de la Société Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing, Marcq-en-Barœul.	83.90	83.90	
246	Emplacements dans la traversée de la fortification nécessaire pour la pénétration en ville du Nouveau Boulevard.	Grimpret, Ingénieur en Chef des ponts et chaussées rue Gauthier-de-Châtillonn, Lille.	2.00	2.00	
270	Terre-plein du bastion 228, Lille.	Directeur de la Société du Comptoir d'Achats, 40, rue du Colisée, Paris.	960.00	480.00	Occupation terminée au 31-5-25.
277	Glacis de la fortification au sud de la place de Lille.	Directeur de la C ^{ie} des Chemins de fer du Nord, Paris.	1.00	1.00	
241	Parcelle du terrain militaire au pied du glacis de la branche 105, de l'ouvrage à corne du quartier St-Ruth de la place de Lille.	id.	5.00	5.00	

Nos des lots	Désignation des lots	Noms et adresses des locataires	Montant de l'ancienne location	Montant de la nouvelle location	Observations
220	Portion de la rue militaire occupée par la gare de la porte des Postes.	Directeur de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, Paris.	11.00	11.00	
219	Portion de la rue militaire à la gorge du bastion 67, emplacement de la portion du rempart occupée par les voies de la gare des voyageurs.	id.	150.00	150.00	
218	Les terrains militaires de l'entrée en ville des voies de la gare Saint-Sauveur, et en avant de la courtine 260-261, ceux en avant de la lunette 259.	id.	1.00	1.00	
217	Emplacement de la rue militaire du chemin de fer de ceinture depuis le bastion 260 (gare Saint-Sauveur) jusqu'au bastion 208 (gare Vauban).	id.	1.00	1.00	
216	Le terre-plein du bastion 208 et une partie de la rue militaire en arrière de la courtine 205-208.	id.	100.00	100.00	
270	Terrain de la fortification entre la porte de Valenciennes et l'entrée de la gare Saint-Sauveur.	id.	1.00	1.00	
1	Les remparts du corps de place depuis la porte de Dunkerque jusqu'à la porte de Cantelieu, non compris les terre-pleins bas des bastions.	Legrand Aristide, 5, rue Jacquard, à Hellemmes.	250.00	250.00	
<i>Raccordements de chemins de fer</i>					
226	Partie de la rue militaire entre la voie de ceinture et la filature Crépy, boul. de la Moselle.	M. Crépy, adm. de la St ^e Ame d'Esquermes, boul. de la Moselle.	1.00	1.00	
223	Raccordement en arrière de la courtine 260-267.	Rousseau, 61, rue de Cambrai, Lille.	27.00	27.00	
224	Raccordement de la ligne de ceinture aux ateliers Dujardin.	Dujardin, 82, rue Brûle-Maison, Lille.	1.00	1.00	
235	Raccordement de la voie de ceinture aux Docks et Magasins généraux de Lille.	Lebecq, adm. des Magasins généraux, 201, rue Colbert, Lille.	3.00	3.00	
227	Raccordement de la voie de ceinture aux établissements Lefebvre et C ^{ie} .	Lefebvre et C ^{ie} , 4, rue Alain-de-Lille, à Lille.	1.00	1.00	
228	Raccordement de la voie de ceinture à la filature Le Blan.	Le Blan et fils, 1, rue de Trévisse, Lille.	1.00	1.00	
229	Raccordement de la voie de ceinture à la filature Wallaert Frères.	Wallaert Frères, 75, rue de Fontenoy, Lille.	1.00	1.00	

Nos des lots	Désignation des lots	Noms et adresses des locataires	Montant de l'ancienne location	Montant de la nouvelle location	Observations
251	Raccordement de la voie de ceinture à l'usine Legrand.	Legrand, 93, boulevard de la Moselle, Lille.	300.00	300.00	
253	Raccordement de la voie de ceinture aux magasins Liénard, boulevard de Strasbourg.	Liénard frères, 42, rue Brûle-Maison, Lille.	1.00	1.00	
263	Raccordement de la voie de ceinture au 77 du boulevard de la Moselle.	Directeur des établissements Debray, 77, boul. de la Moselle, Lille.	1.00	1.00	
<i>Canalisations souterraines</i>					
266	Emplacement d'une conduite de gaz le long de la route départementale N° 2 de la porte d'Ypres.	Président de la Société d'Émulation aérostatique du Nord, Lille.	5.00	5.00	
265	Canalisation électrique dans la traversée de la fortification de la porte de Canteleu.	Directeur de la Société Électrique du Nord, 8, r. Nicolas-Leblanc, Lille.	3.40	3.40	
238	Canalisation électrique dans les traversées des portes de Gand, Valenciennes, Douai et Arras.	Directeur du réseau électrique de la région Lilloise, 89, rue de la Barre, Lille.	96.75	96.75	
260	Canalisation dans l'emprise de la voie qui traverse la fortification aux abords de la gare de Lille-Saint-Sauveur.	Directeur de la Société Énergie électrique du Nord de la France, 12, rue de la Chambre-des-Comptes, Lille.	3.30	3.30	
267	Canalisation traversée de la fortification à la porte de Valenciennes.	Directeur de la Compagnie des Tramways électriques de Lille, 2, rue Auber, Lille.	16.75	16.75	
261	Canalisation traversée des terrains militaires, porte Louis XIV, boulevard du Maréchal Vailant et avenue Julien-Destrée.	id.	6.80	6.80	
<i>Ouvrages</i>					
258	La Noble-Tour située sur le terre-plein du bastion 56 de l'enceinte fortifiée.	Président de la Commission des Monuments historiques du département du Nord, Lille.	2.00	2.00	
248	La casemate sous le chemin de ronde à la gorge du bastion 61, à l'extrémité de la rue de Fives, et la cour qui en dépend.	id.	3.00	3.00	
77	Corps de garde A. M. de la porte de Gand.	Vienne, rue des Célestines, 2 bis, à Lille.	50.00	50.00	
73	Poterne sous la courtine 77-80 à l'extrémité de la rue des Urbanistes.	Crépy Auguste, 10, place aux Bleuets.	120.00	120.00	

Nos des lots	Désignation des lots	Noms et adresses des locataires	Montant de l'ancienne location	Montant de la nouvelle location	Observations
76	Corps de garde A. U. de la porte de Tournai.	Rattel, place Philippe-de-Girard, Lille.	100 .00	100 .00	
<i>Aqueducs</i>					
230	Emplacement d'un aqueduc sous le sol de la rue militaire en arrière de la courtine 208-210.	Taffin, 24, rue Charles-de-Muyssart, Lille.	5 .00	5 .00	
231	Emplacement d'un aqueduc sous le sol de la rue militaire en arrière de la 1/2 courtine gauche 80-91.	Reumaux, Sœur supérieure de l'établissement « Enfant-Jésus », 12, rue de Thionville, Lille.	5 .00	5 .00	
232	Emplacement d'un aqueduc dans la rue militaire en arrière du bastion 111.	Delemer, 22, rue du Magasin, Lille.	10 .00	10 .00	
<i>Divers</i>					
19	Les terrains militaires entre la clôture du chemin de fer (gare des voyageurs) jusqu'à la route de Roubaix y compris la cunette 140 de Sainte-Agnès, ses fossés, ses contre-faces, moins les jardins militaires de l'ordinaire et de la troupe et des sous-officiers de la caserne Souham, etc.		90 .00		Fortin Ste-Agnès. Emplacement de la nouvelle gare, non affermé.
20	Jardin situé à la corne Est du 18 ^e lot et longeant l'avenue Julien-Destrée.	Résilié.	160 .00	50 .00	Demandé par Monsieur Duquesnoy pour sous-louer à M. Barré. A louer directement à M. Barré, agent de police, Bd Maréchal Vaillant, 17.
175	Jardin situé dans les fossés à la gorge de la 1/2 lune 108 (Près de la porte d'Ypres).	Locataire parti et occupé actuellement par deux locataires.	1 .00	40	M. Demeulenaere, 140, rue St-André, Lille. M. Foulon, 9, rue du Rempart, Lille.
78	Casemate sous le mur de soutènement entre la porte de Roubaix et le Nouveau Boulevard.	Gallez, Hospice Comtesse.	15 .00	15 .00	Demande à renouveler son bail pour 1925.
5	Les remparts du corps de place depuis la porte de Douai jusqu'à la porte de Valenciennes.	Non affermé en 1924.	800 .00	130 .00	M. Poitié, rue Princesse, 38, Lille (Réduit par 5 ^e lot) de démantèlement
221	Jardin situé sur la plongée de la face gauche de la contre-garde 102.	Œuvre des jardins ouvriers.	»	4 .00	Non affermé en 1924.
222	Jardin situé sur la plongée de la face gauche de la contre-garde 102.	64, boulev. de la Liberté, Lille.	»	4 .00	
224	Jardin près du logement A. P. de la porte de Gand.	Legrand, porte de Gand.	»	40 .00	id.

Nos des lots	Désignation des lots	Noms et adresses des locataires	Montant de l'ancienne location	Montant de la nouvelle location	Observations
<i>Terrains nouveaux non affermés mais occupés</i>					
s/n.	Jardins situés à droite et à gauche de la route de Gand face et derrière le poste d'octroi.	Ouvres des jardins ouvriers.	»	15 .00	
s/n.	Jardin situé au Sud du 17 ^e lot en avant des ouvrages 58 et 59, région de l'aven. Julien-Destrée.	64, boulev. de la Liberté, Lille.	»	12 .00	
s/n.	Jardin situé entre le canal de la Haute-Deûle, la Moyenne-Deûle, la route d'Ypres et le bâtiment A. K. de la porte d'Ypres.	id.	»	75 .00	
s/n.	Emplacement pour créer un jardin entre l'ancien lit de la Deûle et la porte d'Ypres	M. Dargue, bateau logement « Arche-de-Noé » porte d'Ypres.	»	25 .00	Terrain non défriché
s/n	Aucun corps de garde en partie démoli de la porte de Valenciennes (côté gauche).	M. Pourtain, 36, rue de Trévisé, Lille.	»	50 .00 100 .00	Rappel de 2 années d'occupation (1923 et 1924).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

42
—
Logement du recteur
—
Prise en charge
—
Année 1925
—

Dans votre séance du 14 septembre 1924, vous avez décidé de prendre en charge pour le 2^{me} semestre 1924, le loyer de la maison rue Alexandre-Leleux, 16, occupée par M. le Recteur d'Académie, qui n'a pu prendre possession de l'Hôtel du Rectorat en raison des travaux de réfection et de réparations qui y seront effectués.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de vouloir bien décider l'ouverture au budget supplémentaire de l'exercice courant du crédit de 8.800 francs, représentant le loyer et les charges de l'année 1925. Le paiement de cette somme devant être fait comme précédemment, aux mains de M. Châtelet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par lettre du 7 mai, M. le Préfet du Nord nous a communiqué une demande présentée par M. R. Desrumaux, marchand de meubles, 40-42, rue de Béthune, à Lille, à l'effet d'obtenir une dérogation à la loi du 13 juillet 1906, sur le repos hebdomadaire.

Pour permettre au Conseil municipal de formuler son avis dans le délai d'un mois, nous avons, par lettre du 9 mai, conformément à la loi, provoqué l'avis des syndicats professionnels, patronaux et ouvriers.

Le syndicat des employés se déclare hostile à la prise en considération de la demande et le syndicat patronal nous informe que la Fédération départementale des Groupements commerciaux laisse la plus grande liberté aux commerçants.

Votre 5^{me} Commission ayant admis un avis défavorable à cette dérogation, nous vous proposons de nous rallier à cet avis.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. Debort, confectionneur, à Lille, 29-31, rue Lottin, pour la fourniture de costumes pour les jeux de bascule hydraulique et de joutes sur l'eau, nécessaires pour les fêtes de Lille, les 21 et 22 juin prochains.

La dépense, s'élevant à 3.190 fr. 05, sera prélevée sur le crédit des fêtes et cérémonies publiques.

Adopté.

43

Repos hebdomadaire

Avis sur dérogation

44

Fêtes communales

*Fourniture
de costumes pour
les jeux*

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

45

Hôtel académique
—
Dégâts causés
par la chute d'un mur
—

Lors d'une tempête, un mur de l'Hôtel académique s'est abattu dans la propriété de M. Le Blan, rue des Jardins, 23, causant des dégâts aux châssis de couche et plantations dont le montant a été évalué à la somme de 479 fr. 10.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'autoriser le remboursement de cette somme à M. Le Blan, la dépense étant prélevée sur l'article 54 du budget ordinaire « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

46

Hôtel académique
—
Vente de boiseries
—

La restauration de l'Hôtel académique nécessitant l'enlèvement de diverses boiseries : portes, fenêtres, escaliers, etc..., dont nous n'avons pas l'emploi, la démolition des dites boiseries et leur vente a fait l'objet d'une adjudication restreinte entre les divers entrepreneurs de démolition.

L'offre la plus avantageuse a été faite par M. Vandecasteele, 147, rue du Brun-Pain, à Tourcoing, qui s'engage à faire la démolition et à verser à la Ville le somme de 2.610 francs pour tenir compte de la valeur des boiseries.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'accepter cette offre et d'admettre, en recette, la somme de 2.610 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

47

Écoles
Location et entretien
des becs
d'éclairage au gaz
—
Adjudication

L'adjudication, passée le 3 octobre 1922, pour la fourniture, la location et l'entretien des becs complets pour l'éclairage au gaz des écoles communales, expire le 1^{er} octobre 1925.

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre 2^{me} Commission, le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication des fourniture et entretien pour une durée de trois années à compter du 1^{er} octobre prochain.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville a acquis les propriétés rue du Molinel, 35, 37, 39, qui ne sont plus que des ruines et dont la démolition s'impose.

Le 5 mai, une adjudication restreinte a été passée entre les divers entrepreneurs de démolition.

Les offres les plus avantageuses ont été faites par M. Sterck, rue de Lannoy, 21, qui se chargera de la démolition moyennant paiement, par la Ville, d'une somme de 600 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'accepter cette offre et de décider que la dépense de 600 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget ordinaire, sous le N^o 54 : « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 14 mai, un camion de MM. Van Eslande frères, meuniers à Don Sainghin, a détérioré la façade de la maison rue des Robleds, 56, appartenant à la Ville.

La Compagnie d'assurances « La Zurich », représentant MM. Van Eslande, d'accord avec nous, fait l'estimation des dégâts à la somme de 265 francs.

Nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 265 francs à verser par la Société « La Zurich », agence de Tourcoing.

Adopté.

48

—
Immeubles

—
Rue du Molinel
35-37-39

—
Démolition

49

—
Immeuble

—
Rue des Robleds, 56

—
Dégâts
causés à la façade

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

50

Chaussées empierrées
Fourniture de
goudron
—
Marché
—

Le goudronnage des chaussées empierrées ayant donné de très bons résultats depuis qu'il est pratiqué annuellement, nous proposons de renouveler cette opération d'entretien en 1925.

La Compagnie continentale du Gaz consent à fournir environ 60 tonnes de goudron au prix de 265 francs la tonne prise à l'usine. Ce prix est notablement inférieur à celui pratiqué en 1924.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'approuver le marché passé à cet effet avec la Compagnie du Gaz ; la dépense, soit environ 15.900 francs, serait imputée sur le crédit inscrit au budget de 1925 pour l'entretien et la réfection des chaussées pavées ou empierrées (art. 84).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

51

Immeuble rue de
Valenciennes, 18
—
Démolition
—

La Ville a acquis la propriété rue de Valenciennes, 18, dont les bâtiments en ruines doivent être démolis pour l'élargissement de la rue de Ronchin.

Le 5 mai 1925, une adjudication restreinte a été passée entre les divers entrepreneurs de démolition.

L'offre la plus avantageuse a été faite par M. Vandecasteele, rue du Brun-Pain, 147, à Tourcoing, qui propose d'exécuter le travail et de verser à la Ville la somme de 525 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'accepter cette proposition et d'admettre en recette la somme de 525 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons, ci-après, le compte définitif de l'exploitation théâtrale 1924-1925, présenté par MM. Bourdette et Frady, directeurs des Théâtres municipaux, et vérifié par le délégué de la Ville, spécialement désigné à cet effet par l'Administration :

52
—
Théâtres
—
Saison 1924-1925
—
Compte définitif
de l'exploitation
—

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'ANNÉE THÉÂTRALE 1924-1925

présenté par MM. Bourdette et Frady, directeurs des théâtres municipaux.

NATURE DES OPÉRATIONS	Grand Théâtre	Salle de Spectacles
I. — RECETTES.		
Produit des entrées	1.252.306 90	282.642 10
Abonnements	50.832 »	» »
Location des salles et recettes accessoires	26.500 05	720 »
	<u>1.329.638 95</u>	<u>283.362 10</u>
Avance de la Ville	1.613.001 05	
Participation de la Ville dans le paiement des masses	40.000 »	
Nantissements chez les éditeurs à restituer au compte de la gestion	432.060 20	
Subvention de l'État pour la mise en scène d'œuvres nouvelles	1.300 »	
	500 »	
Total des recettes	<u>2.086.861 25</u>	
II. — DÉPENSES.		
Frais de représentation (bordereaux journaliers)	743.983 45	223.679 20
Orchestre	330.102 15	» »
Artistes, chœurs, ballets	497.408 40	» »
Costumier	26.020 »	» »
Éditeurs	26.958 »	» »
Personnel fixe	23.361 65	1.490 »
Impressions : affiches, tickets, plans, etc.	25.799 10	» »
Affichage	7.383 70	» »
Location de mobilier de scène	6.500 »	400 »
Machinistes	109.265 55	» »
Menus frais : correspondance, télégrammes, transports, fournitures de bureau, déplacements, assurance du personnel	24.006 05	334 50
	<u>1.820.788 05</u>	<u>225.903 70</u>
Remboursement de l'avance consentie par la Ville	2.046.691 75	
	40.000 »	
Total des dépenses	<u>2.086.691 75</u>	
RÉCAPITULATION		
Recettes	2.086.861 25	
Dépenses	2.086.691 75	
Excédent de recettes	<u>169 50</u>	

Nous vous prions d'approuver ce compte.

Dans une prochaine réunion, nous vous soumettrons un projet d'exploitation établi en vue d'obtenir des deux scènes le maximum de rendement.

M. LE MAIRE. — Vous avez vu, mes chers Collègues, que le compte définitif de l'exploitation théâtrale, pendant la saison 1924-1925, présenté par MM. Bourdette et Frady, et vérifié par le délégué de la Ville, se chiffre par : 2.086.861 fr. 25 en recettes et 2.086.691 fr. 75 en dépenses ; soit un excédent de recettes de : 169 fr. 50.

La participation de la Ville se chiffre par 432.060 fr. 20. Il va sans dire que notre participation est de beaucoup supérieure à cette somme.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour dire qu'au cours de la prochaine saison théâtrale, nous ferons un effort particulier en faveur des matinées classiques. Mais l'effort de la Ville ne se bornera pas à la seule scène du nouveau théâtre. Nous voulons doter la classe ouvrière et la classe moyenne d'une salle de spectacles digne à la fois d'elles-mêmes et de la Ville de Lille. Cette salle sera remise en état. Il faut un cadre convenable aux représentations d'opérettes qui y seront données avec une troupe à demeure et un orchestre spécial. Les représentations auront lieu le mercredi, le samedi et le dimanche en matinée et en soirée.

Nous aurons ainsi la certitude d'avoir doté, d'une part, la classe privilégiée d'un théâtre digne d'une grande ville et, d'autre part, les classes ouvrière et moyenne d'une salle de spectacles qui répondra à la sollicitude que nous leur portons.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Préfet me communique les demandes de bourses ci-dessous :

Ecole Nationale d'Arts et Métiers de Lille

M. Carré Lucien, ex-chef de bureau à la Préfecture, tuteur des enfants Caudron, en faveur de l'aîné, Georges.

La succession Caudron n'est pas encore terminée, il n'est par conséquent pas possible d'évaluer les revenus. Ceux-ci ne paraissent pas devoir dépasser 8.000 francs l'an.

M. Victor Dehouck, 54, rue Princesse à Lille, pour son fils Charles.

M. Dehouck accuse un revenu annuel de 18.500 francs, il a deux enfants : le candidat et un fils de 17 ans.

M. Victor Hecht, 63, rue Jeanne-d'Arc à Lille, en faveur du jeune Jean Hecht, dont il est le tuteur.

M. Hecht accuse un revenu annuel de 10.219 francs ; il a à sa charge le candidat et Marie-Louise Hecht, âgée de 12 ans.

M. Knight Jules, économe des Hospices de Lille, 41, rue de la Barre, pour son fils Jean-Marie.

M. Knight accuse un revenu annuel de 13.400 francs.

M^{me} Veuve Lenglard, 179, rue du Faubourg-de-Roubaix, en faveur de son fils André.

M^{me} Lenglard accuse un revenu annuel de 7.300 fr. ; elle a quatre enfants.

M. Rousseau, directeur de l'école de Jussieu, square Dutilleul à Lille, en faveur de son fils Pierre.

M. Rousseau accuse un revenu annuel total de 12.135 fr. ; il a quatre enfants.

M. Servat Lucien, receveur de l'enregistrement, demeurant à Lille, 99, rue d'Isly.

M. Servat accuse un revenu annuel de 18.000 francs, il a deux enfants : le candidat et un fils de 9 ans 1/2.

D'accord avec votre 4^{me} Commission, nous vous demandons de certifier ces faits et d'émettre un avis favorable à l'attribution des bourses sollicitées.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération en date du 28 mars 1925, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de construire une palissade en bordure d'un terrain situé à l'angle des rues des Moulins-de-Garance et du Croquet.

54

Hospices

Construction
d'une palissade
angle des rues des
Moulins-de-Garance
et du Croquet

La Commission du nouveau plan et la 3^{me} Commission ayant donné un avis favorable à l'exécution de ce travail, nous vous proposons d'émettre également un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

55
—
*Communes
de la Sarthe*
—
Subvention
—
Emploi
—

Les communes du département de la Sarthe viennent de nous faire parvenir les sommes suivantes pour subvention à la Ville de Lille :

Allennes	50 fr.
Saint-Saturnin	150 »
Chaufour	100 »

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre ces sommes en recettes et en dépenses et de les allouer à l'Office public municipal d'habitations à bon marché.

M. LE MAIRE. — Trois communes de la Sarthe ont alloué une subvention à notre ville. Ce geste généreux marque l'effort, très louable, de solidarité de la part de communes non sinistrées en faveur d'une ville sinistrée. Il importe d'adresser, aux communes d'Allennes, Saint-Saturnin et Chaufour, l'expression de la gratitude émue de la Ville de Lille.

Le Conseil municipal adresse, à l'unanimité, à ces trois communes, l'expression de la gratitude émue de la Ville de Lille, à l'occasion de leur geste de solidarité.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 300 francs et vote, en dépenses, un crédit d'égale importance à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1925.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le relèvement des traitements et salaires du personnel des services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1925, nécessite l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice 1925, de crédits supplémentaires, dont nous vous donnons ci-après l'énumération :

56
—
Crédits
supplémentaires
pour insuffisances
—
Exercice 1925
—

Secrétariat général	100.000	»
Recette municipale	10.000	»
Travaux municipaux	45.000	»
Octroi	100.000	»
Frais de perception par l'octroi des droits de stationnement de bateaux	1.000	»
Police	240.000	»
Dépenses de la prison municipale et des dépôts de police	1.400	»
Service des gardes des promenades et jardins	15.000	»
Cimetières	60.000	»
Pesage public	2.000	»
Entrepôts. Personnel municipal	800	»
Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers établissements communaux	3.000	»
Promenades et jardins	50.000	»
Entretien des chèvres du Jardin Vauban	1.000	»
Halles et marchés. Inspection. Publication de la mercuriale	2.800	»
Bataillon des sapeurs-pompiers	40.000	»
Frais de personnel de la Direction de l'Instruction publique et des Beaux-Arts	2.000	»
Ecoles primaires élémentaires	15.000	»
Conservatoire	2.000	»
Bibliothèques	10.000	»
Archives anciennes	1.200	»
Musée. Palais des Beaux-Arts	15.000	»
Musée d'histoire naturelle	4.000	»

Musée industriel, agricole, colonial et technologique scolaire	2.700 »
Musée de géologie	1.600 »
Musée commercial. Frais de fonctionnement	1.500 »
Abattoir public	30.000 »
Enseignement des langues vivantes	300 »

Nous vous prions en conséquence, et d'accord avec votre 3^{me} Commission, de voter l'ouverture des dits crédits.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 24 mars dernier, vous avez décidé la passation d'une convention avec M. Rohart-Brunot, pour la nourriture et le logement des indigents de passage, moyennant un prix forfaitaire annuel de 27.300 francs. Le crédit prévu au budget primitif de 1925 ne s'élevant qu'à 25.000 francs, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de voter l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2.300 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le crédit inscrit au budget de l'exercice 1925 sous le N^o 47 « Contributions des biens communaux » paraît devoir être insuffisant en raison du relèvement des taxes et de l'acquisition de nombreux immeubles dont la Ville se rend propriétaire en vue de l'exécution de son programme d'assainissement et du nouveau plan d'alignement.

57
—
*Frais de logement
et de nourriture des
indigents de passage*
—
*Crédit
supplémentaire*
—

58
—
*Contribution des
biens communaux*
—
*Crédit
supplémentaire*
—

D'autre part, des taxes de mainmorte afférentes aux années antérieures comprises dans des rôles supplémentaires publiés en 1925 devront être imputées sur ce crédit.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de vouloir bien voter l'ouverture d'un crédit de 50.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1925 et à rattacher à l'article 47 du Budget ordinaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous prions de prendre la délibération suivante, en exécution de la circulaire ministérielle du 30 janvier 1866 et d'accord avec votre 3^{me} Commission.

Vu le compte rendu par M. Paul Delporte, receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1924 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1^o le rappel du compte final de l'exercice 1923 ; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1924 ; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1924, établi en regard du compte sus mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1925 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion de 1924 que des opérations complémentaires effectuées en 1925 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1924, arrêtés par M. le Préfet du Département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée :

59

*Compte de gestion du
receveur municipal*

Exercice 1924

DÉLIBÈRE :

ARTICLE PREMIER. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1924, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal admet

les recettes de la gestion de 1924, pour la somme de	44.239.909 60
Les dépenses de la gestion de 1924, pour celle de	59.623.792 49
Fixe l'excédent de la dépense à	15.383.882 89
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	274.384.688 23
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion de 1924, de la somme de	259.000.805 34

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1924, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil municipal admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1924 que pendant les trois premiers mois de la gestion de 1925, savoir :

En recette pour	68.660.408 72
En dépense pour	317.858.186 34
D'où il résulte un excédent de dépense de	249.197.777 62
Le résultat définitif de l'exercice 1923 ayant présenté un excédent de recette de	273.249.363 72
Le résultat définitif de l'exercice 1924 égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de	24.051.586 10

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Maurice Valle, demeurant à Lambersart, rue de la Pépinière, 14, sollicite le renouvellement à son profit du bail du grand grenier à fourrages, N° 11, situé aux Abattoirs.

60

Abattoirs

Location de locaux

Cette location pourrait lui être accordée pour trois années, à partir du 15 juillet 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40. Chacune des parties aurait la faculté de faire cesser la dite location, à l'expiration de chaque année d'occupation, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit donné à cet égard.

Nous vous proposons de donner satisfaction à la demande qui nous est présentée aux conditions sus-énoncées, et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet d'exécution de quatre locaux pour pompes et moteurs aux Halles Centrales, au Palais-Rameau, à l'école rue du Port et place Philippe-de-Girard, s'élevait à 25.773 francs, d'après les propositions présentées par MM. Barthélemy, Bousigues et C^{ie}, approuvées par le Préfet le 10 décembre 1924.

Le débit du forage exécuté rue du Port étant insuffisant pour justifier les frais d'équipement d'une station de pompage, on a renoncé à l'installation prévue.

En cours d'exécution, quelques travaux supplémentaires en vue de l'amélioration des locaux ont été décidés. Les travaux sont terminés et le décompte définitif a été établi, il s'élève au total de 22.463 fr. 39.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous proposons d'approuver le décompte définitif de l'entreprise Barthélemy, Bousigues et C^{ie}.

Adopté.

61
—
Stations de pompage
—
Aménagement
—
2 ^{me} Lot
—
Locaux pour pompes et moteurs
—
Décompte définitif
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

62
 Station de pompage
 du Palais
 des Beaux-Arts
 —
 Aménagement
 —
 1^{er} Lot
 —
 Exécution du forage
 —
 Réception définitive
 —

Dans votre séance du 27 avril 1924, vous avez approuvé le décompte définitif des travaux exécutés par la « Société auxiliaire des Distributions d'eau », pour l'exécution d'un forage au Palais des Beaux-Arts, et vous avez arrêté à 18.624 fr. 25 le montant de ces travaux.

Le forage qui est en bon état a fait l'objet d'une réception définitive en date du 15 février 1925 (la réception provisoire avait été prononcée le 15 février 1924).

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons de bien vouloir homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

63
 Usine d'Emmerin
 —
 Fourniture
 de petit outillage
 —
 Réception définitive
 —

Dans votre séance du 13 mars 1922, vous avez approuvé un marché de gré à gré à passer avec M. B. Charlet, demeurant à Lille, 223, rue Solférino, pour la fourniture de petit outillage à l'usine d'Emmerin. Le montant de ce marché s'élevait à 4.991 fr. 65.

Dans votre séance du 20 avril 1922, vous avez approuvé une augmentation de 58 fr. 58, portant ainsi le montant du marché à 5.050 fr. 13.

L'outillage ayant été fourni à l'exception d'un étau à équerre articulée d'une valeur de 400 francs, que M. Charlet déclare ne pouvoir fournir, la fabrication en étant suspendue, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de vouloir bien homologuer le procès-verbal de réception définitive et le décompte des fournitures dont le montant se trouve ainsi ramené à 4.650 fr. 13.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe, en date du 3 mai 1922, déposé au rang des minutes de M^e Roussel, notaire, M. Gustave-Alphonse Dupuis, décédé à Lille, le 23 avril 1923, a pris en faveur de la Ville la disposition ci-après littéralement transcrite :

« Mon exécuteur testamentaire remettra à la Ville de Lille, un titre de rente jugé nécessaire pour l'entretien de mon monument ».

Dans sa séance du 27 avril 1924, le Conseil municipal a décidé d'accepter le legs de M. Dupuis, sous réserve qu'un titre de rente française d'une valeur de 5.000 francs soit remis à la Ville par l'exécuteur testamentaire.

La délibération a été approuvée par arrêté préfectoral du 17 mai 1924.

Le 24 mai suivant, nous avons avisé de ces faits M^e Roussel, notaire. Ce dernier nous a fait connaître que l'état liquidatif de la succession n'avait prévu qu'une somme de 4.000 francs.

Après de longs pourparlers, en vue d'obtenir une somme de 5.000 francs, M^e Roussel vient de nous aviser, le 18 mai, que « les héritiers de M. Gustave » Dupuis n'ont l'intention de tenir à la disposition de la Ville que la somme » de 4.000 francs, pour l'entretien de son monument ».

Nous estimons que cette somme de 4.000 francs est suffisante et vous prions de l'accepter.

Nous vous proposons, en outre, de modifier en ce sens la délibération précitée du 27 avril 1924.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous sommes informés par M. le Préfet du Nord qu'une somme de 2.155 fr. est allouée à la Ville de Lille sur les crédits inscrits au budget du Ministère de l'Intérieur sous le titre « Subvention pour les Sapeurs-Pompiers ».

64

Cimetière de l'Est
Legs G. Dupuis

65

Sapeurs-Pompiers
Subvention de l'État
Exercice 1924

La Caisse de secours du bataillon étant suffisamment dotée et la Caisse des retraites étant subventionnée par le budget communal, nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de décider que cette somme sera affectée exclusivement à l'achat et à l'entretien du matériel d'incendie.

Nous vous demandons également l'inscription en recette de la somme de 2.155 francs ainsi que l'ouverture d'un crédit correspondant à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

66

Services municipaux

Personnel

Traitements

non soumis à retenue

Augmentation

La Commission départementale du coût de la vie, réunie à la Préfecture le 14 mai 1925, a fixé à 5,03 et à la date du 1^{er} mai 1925 le coefficient d'augmentation du coût de la vie par rapport à 1914. Vous avez décidé, dans votre délibération du 29 janvier 1922, que l'indemnité pour cherté de vie subirait, au début de chaque trimestre, les fluctuations du coefficient. Dans ces conditions, nous vous demandons de régler le point de départ de l'augmentation du supplément de traitement à la date du 1^{er} juillet 1925.

Nous vous demandons également, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de fixer ainsi qu'il suit les suppléments temporaires de traitement, lesquels ne sont pas soumis à retenue pour le service de la Caisse des retraites.

1^o A tous les employés et ouvriers titulaires et stagiaires des services municipaux, au personnel de l'octroi, de la police et des sapeurs-pompiers, un supplément temporaire annuel de 3.654 francs.

2^o Aux employés non classés dont le traitement n'a pas été consolidé lors des relèvements des traitements en 1920 et 1925, un supplément de 4.854 francs.

3^o Aux ouvriers et employés auxiliaires majeurs, aux gardes de nuit, aux femmes de service des fourneaux économiques, de la crèche et des bains, un supplément de 13 francs par jour ouvrable, sans que cette indemnité puisse être supérieure au salaire lui-même.

4° Aux ouvriers et employés auxillaires mineurs, un supplément de 6 fr. 50 par jour ouvrable, sans que cette indemnité puisse être supérieure au salaire lui-même.

5° Aux femmes de service des écoles primaires, un supplément fixé à 50 % du salaire, sans dépasser 75 francs par mois, plus 72 francs par classe à entretenir et par an.

6° Aux femmes de service des écoles maternelles dénommées « aides », un supplément de 1 fr. 15 par heure de travail.

7° Aux femmes de service des écoles maternelles payées au mois, un supplément annuel de 1.818 francs.

8° Aux femmes de service des bâtiments communaux et des jardins, ainsi qu'aux fonctionnaires ne recevant du budget communal qu'un traitement accessoire, un supplément calculé sur la base de 80 % du traitement ou du salaire.

Les dispositions de votre délibération du 24 mars 1925 prescrivant le reversement de la somme trop perçue au cours du premier trimestre de la présente année, se trouveront toutefois maintenues en ce qui concerne le personnel titulaire ayant bénéficié du relèvement des traitements.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Rasson Pierre-Jean-Baptiste, gardien de musée de première classe, est décédé le 17 mai 1925, en possession d'une pension de retraite de 508 fr. 48 portée à 1.390 fr. 24 par délibération municipale du 14 septembre 1924.

Sa veuve, la dame Bury Maria, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Vu les extraits de l'état civil constatant :

1° Que la dame Bury Maria est née le 22 mai 1858 à Calonne (B.) ;

67
—
*Liquidation de
pension*
—
Musées
—
Voe Rasson
—

2° Que M. Rasson et la dame Bury ont contracté mariage le 20 janvier 1908 ;

3° Que M. Rasson est décédé le 17 mai 1925.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni divorce n'a été prononcé entre les époux Rasson.

Les statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, desquels il résulte que M^{me} Veuve Rasson a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 1.390 fr. 24 : 2 = 695 fr. 12.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de régler la pension de M^{me} Veuve Rasson à 695 fr. 12, à partir du 18 mai 1925, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Delerue Léon-Anatole, contrôleur de 1^{re} classe à l'octroi, né à Lille, le 27 mai 1870, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} juin 1925.

Entré dans l'octroi le 31 mars 1896, M. Delerue comptait au 31 mai 1925, 29 ans 2 mois et 1 jour de service avec un traitement moyen de 10.675 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, M. Delerue a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit 10.675 francs : 2	5.337 50
Pour 4 ans : 4/40 de 10.675 francs.	1.067 50
Pour 2 mois : 2/12 de 1/40 de 10.675 francs	44 49
Pour 1 jour : 1/30 de 1/12 de 1/40 de 10.675 francs.	0 75
Total	<u>6.450 24</u>

68

Liquidation de
pension
—
Octroi
—
Delerue Léon
—

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'allouer à M. Delerue, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} juin 1925, une pension annuelle de 6.450 fr. 24.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 6.500 francs, à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1925 : « Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des retraites ou leurs ayants droit ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Leroy, employé auxiliaire du service des travaux, est décédé le 28 mai dernier, après huit années de service, laissant une veuve sans ressources et n'ayant droit à aucune pension.

D'autre part, M. Maes, ouvrier auxiliaire, est décédé le 20 février dernier, après neuf années de service, laissant également une veuve sans ressources.

D'accord avec votre 3^{me} Commission, nous vous proposons d'allouer à M^{me} veuve Leroy et à M^{me} veuve Maes un secours une fois donné de 250 francs chacune, à prélever sur l'article 13 du budget de l'exercice 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitations à bon marché nous a transmis, pour avis, conformément à la loi :

1^o Le compte administratif pour l'exercice 1924, dont les résultats sont les suivants :

69

Services municipaux

Indemnités et
secours

70

Office
public municipal
d'habitations
à bon marché

Comptes
administratif et de
gestion pour 1924

Budget
supplémentaire
pour 1925

Avis

Recettes	2.074.679 53
Dépenses	1.534.965 04
Excédent de recettes	<u>539.714 49</u>

2° Le compte de gestion du receveur de l'Office pour l'exercice 1924, et qui fait ressortir un excédent de recettes égal à celui du compte d'administration.

3° Le budget supplémentaire pour 1925, qui s'équilibre comme suit:

Recettes	1.079.748 29
Dépenses	1.076.084 38
Excédent de recettes	<u><u>3.663 91</u></u>

Ces documents financiers étant bien établis, nous vous proposons de les approuver.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

71
—
*Autorisation d'ester
contre Imbrechts
et Chantraine*

—
*Jet d'ordures dans
un égout*
—

Le 25 mai dernier, l'ouvrier Imbrechts Joseph, demeurant rue des Postes, 204, au service de M. Chantraine, entrepreneur, 24, rue d'Antin, a fait l'objet d'une contravention pour jet d'ordures dans une bouche d'égout.

Indépendamment des poursuites qui vont être exercées devant la juridiction pénale, nous vous demandons l'autorisation d'ester nécessaire, pour réclamer, comme partie civile, au contrevenant et à son patron, civilement responsable, la réparation au préjudice causé à la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La fourniture des articles de quincaillerie, destinés aux services municipaux, a fait l'objet d'une adjudication restreinte au profit de MM. Templeu frères, rue d'Arras, 13, à compter du 1^{er} mars 1925.

Le marché passé avec le fournisseur précédent, M. Payen, était expiré depuis le 31 décembre 1924, mais ce dernier a continué à livrer les objets nécessaires jusqu'au 1^{er} mars 1925 et, de ce fait, il lui est dû une somme de 8.532 fr. 40 pour le règlement de laquelle il est nécessaire de passer marché.

Nous soumettons ce marché à votre approbation.

Adopté.

72
—
Services municipaux
—
*Fourniture d'articles
de quincaillerie*
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. Pauriche, graveur à Lille, 2, rue Masurel, pour la fourniture à la Ville, pendant l'année 1925, de cachets en caoutchouc ou en cuivre, l'exécution de travaux de gravure et la fourniture en général de tous les articles se rapportant à cette partie.

Le montant du marché s'élèvera approximativement à 4.000 francs, somme pouvant paraître importante, mais qui s'explique par la fourniture de plaques en émaillé pour les cimetières, fourniture dont le coût est de 2.100 francs.

Adopté.

73
—
Services municipaux
—
Travaux de gravure
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un décret du 4 mars 1925 a apporté un certain nombre de modifications, en ce qui concerne les indemnités de résidence, à la liste des localités classées dans une catégorie supérieure à celle qui correspond au chiffre de leur population, telle qu'elle a été arrêtée par le décret du 13 septembre 1924.

74
—
Personnel enseignant
—
*Indemnité
de résidence*
—

C'est ainsi que pour notre ville, l'indemnité de résidence attribuée aux fonctionnaires de l'Etat passe de 900 à 1.050 francs, avec effet du 1^{er} janvier 1925.

Ces indemnités étant à la charge de la Ville en ce qui concerne les instituteurs et institutrices, nous vous prions de vouloir bien, pour en assurer le paiement, voter un crédit de 40.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de 1925.

M. BARDOU. — En ce qui concerne les demandes faites successivement par différents groupes de fonctionnaires de l'Etat pour obtenir une indemnité de loyer, je déclare que le Conseil municipal reconnaît volontiers la légitimité de la demande faite par MM. les instituteurs. Mais, considérant que les fonctionnaires de l'Etat doivent obtenir de l'Etat lui-même des traitements raisonnables et les allocations qu'ils sollicitent quand les conditions de la vie ne sont pas normales, il estime que c'est l'Etat qui doit assurer la régulière rémunération de son personnel, et qu'il doit tenir compte, dans l'évaluation des suppléments accordés à cause du coût actuel de la vie, non pas d'une base arbitraire et erronée telle que le chiffre de la population, mais des coefficients réels de chaque région, de chaque ville.

Considérant que l'Etat doit être ainsi amené à dresser une échelle mobile des allocations accordées à titre temporaire, variables avec les coefficients locaux ;

Que l'Etat ne peut mettre à la charge de la Ville des dépenses qui incombent en réalité à lui-même, ainsi que l'a établi une décision récente du Conseil des ministres dans un cas analogue :

« La Revue du Trésor — Juin 1925 ».

» Fonds communs des boissons et du chiffre d'affaires.

» Interdiction aux communes d'allouer des gratifications sur les fonds communs....

» Dans certains départements, le personnel des services financiers a sollicité des municipalités l'attribution de gratifications à prélever sur les fonds communs des boissons et du chiffre d'affaires.

» La question a été posée au Conseil des ministres de savoir s'il convenait

» d'admettre les municipalités à donner suite aux demandes de cette nature et
» d'autoriser les Préfets à approuver les délibérations des Conseils municipaux
» portant attribution d'allocations sur les fonds communs.

» Le Conseil des ministres a estimé que la question comportait une réponse
» négative, motif pris de ce que, dans le cas visé, le personnel ne rendait aucun
» service spécial aux communes et n'accomplissait que le travail pour lequel
» il était rémunéré par l'Etat.

» Il était apparu, d'autre part, que si certaines communes accordaient des
» allocations de cette nature, toutes seraient bientôt sollicitées de prendre des
» mesures analogues ; les dites allocations ainsi accordées n'auraient bientôt
» que l'apparence de la spontanéité et leur attribution pourrait souvent grever
» sérieusement les budgets communaux, qui ont à faire face à des dépenses
» chaque jour plus importantes ».

En conséquence, je vous propose d'adopter le vœu suivant :

« Dans l'intérêt des finances de la Ville de Lille, les charges de celle-ci
» étant d'autant plus lourdes qu'elle a souffert de la guerre et d'une longue
» occupation ;

» Le Conseil municipal proteste, une fois de plus, contre les dispositions
» légales qui mettent à la charge des communes les indemnités de résidence
» et de logement accordées à divers groupes de fonctionnaires de l'Etat et
» s'engage, d'autre part, à appuyer fortement les demandes justifiées du
» personnel des différentes administrations d'Etat ».

M. FAVIÈRES. — Il ne faudrait pas qu'il y eût malentendu sur la portée
du vœu émis par notre collègue, M. l'Adjoint Bardou. Il ne s'agit pas, en
l'occurrence, d'instituteurs qui auraient fait, à la Ville, une demande de sub-
vention qu'on leur accorderait de mauvaise grâce, mais d'une protestation
élevée par le Conseil municipal contre l'attitude de l'Etat vis-à-vis de certaines
villes. L'Etat a accordé à ses fonctionnaires, dans quelques villes, se basant sur
le chiffre de leur population, une augmentation de leur indemnité de résidence
qui passe de 900 fr. à 1.050 francs. La Ville de Lille se trouve parmi ces localités.
Or, certaines catégories de fonctionnaires de notre ville ont déjà touché des
caisses de l'Etat l'augmentation afférente à leur indemnité de résidence. Les
instituteurs exerçant à Lille reçoivent cette indemnité non de l'Etat, mais de la
Ville. Il s'ensuit donc que l'augmentation accordée par l'Etat au profit des

instituteurs est à la charge exclusive de la Ville. C'est contre cet état de choses que s'élève la protestation soulevée par M. Bardou.

M. LE MAIRE. — La protestation du Conseil municipal est dirigée non contre les fonctionnaires mais contre l'Etat, qui agit avec trop de désinvolture vis-à-vis des villes.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le vœu présenté par M. l'Adjoint Bardou.

M. le Maire cède la présidence à M. Balavoine, adjoint, et quitte la salle des séances.

Rapport de M. WILLEMS, Adjoint au Maire

MESSIEURS,

Le compte d'administration de M. le Maire pour l'exercice 1924 s'établit comme suit :

Recettes faites pendant l'exercice	341.909.772 44
Dépenses faites pendant l'exercice.	317.858.186 34
	<hr/>
Excédent de recettes	24.051.586 10
	<hr/> <hr/>

Le compte d'administration comprend encore certaines opérations relatives aux comptes de guerre et la Commission interministérielle instituée le 4 novembre 1922, au Ministère des Finances, avec mission de dégager les principes suivant lesquels doit être opéré le règlement des comptes de guerre à intervenir entre l'Etat et les communes, n'a pas terminé ses travaux. Nous devons encore faire la distinction entre les opérations relatives à l'occupation allemande et celles propres à l'exercice 1924.

Le tableau suivant fait ressortir la véritable situation à la clôture du dit exercice :

	Opérations générales de recettes et de dépenses	A déduire : Comptes de guerre	Situation propre à l'exercice 1924
Recettes	341.909.772 44	261.760.905 73	80.148.866 71
Dépenses	317.858.186 34	261.760.816 33	56.097.370 01
Excédent de recettes	24.051.586 10	89 40	24.051.496 70
<i>A ajouter</i> : Restes à recouvrer	190.662.264 72	168.326.140 08	22.336.124 64
Recettes à continuer	3.462.859 76	»	3.462.859 76
<i>A déduire</i> : Restes à payer et dépenses à continuer	218.176.710 58	168.326.229 48	49.850.481 10
Excédent de recettes	530.675.726 02	492.979.004 31	37.696.721 71
— de dépenses	»	»	12.153.759 39
	312.499.015 44	324.652.774 83	»

Le compte de l'exercice 1924 a été particulièrement favorable. Les recettes ordinaires inscrites au budget primitif pour 31.401.445 fr. 24 ont produit la somme de 37.092.301 fr. 13. Les recettes extraordinaires prévues pour 12.522.524 fr. 47 ont produit 15.014.682 fr. 94. Des économies ont été réalisées sur les crédits ouverts dans les budgets. Les annulations de dépenses ont atteint de ce chef la somme de 5.384.734 fr. 35.

Nous donnerons au budget supplémentaire de l'exercice 1925 l'emploi de la somme de 12.153.759 fr. 39, constituant les ressources disponibles provenant du compte d'administration de l'exercice 1924. La dite somme de 12.153.759 fr. 39 ressort nettement des chiffres suivants :

Montant des titres de perception émis en 1924	102.484.991 35
Prévisions de recettes qui feront l'objet de titres de perception à émettre ultérieurement	3.462.359 76
Total	105.947.851 11
Prévisions de recettes d'après tous les budgets de l'exercice 1924.	99.186.266 67
Plus-values sur toutes les recettes.	6.761.584 44
Excédent des recettes du budget primitif.	8.876 43
Excédent des recettes du budget supplémentaire	184.122 14
Recettes inscrites après le vote du budget supplémentaire.	55.098 78
	7.009 681 79
<i>A déduire</i> : Crédits votés après l'établissement du budget supplémentaire.	240.656 75
	6.769.025 04
Restes à payer annulés faute d'emploi.	5.384.734 35
	12.153.759 39

Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'approuver le compte d'administration de l'exercice 1924, tel qu'il vous est présenté.

Adopté.

M. le Maire reprend la présidence.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

76

Somme à imputer
aux comptes de
guerre

Crédit

M. le Trésorier-Payeur général a demandé à tous les receveurs municipaux de lui faire connaître « si les recouvrements des créances nées de la » guerre, effectués aux comptes budgétaires, ont été transportés en *totalité* » aux comptes de guerre et, dans la négative, d'indiquer les motifs pour « lesquels la régularisation prescrite n'a pas eu lieu ».

Les recouvrements faits par la Ville de Lille, en atténuation des dépenses constatées en bons de monnaie sous le titre : « Œuvre municipale de prêt », figurent à tort dans les comptes aux services budgétaires et doivent, par suite, être transportés aux comptes de guerre.

La somme à transporter à ce titre s'élève à 1.196.696 fr. 52 et devrait faire l'objet d'un crédit spécial à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, sous la rubrique « Somme à imputer aux comptes de guerre ».

Dès l'approbation du budget, la somme précitée, ainsi que celle de 89 fr. 40 figurant au 31 mars dernier en excédent des recettes aux comptes de guerre, seraient versées à la Caisse centrale du Trésor public au compte « Bons de monnaie », pour venir en déduction de la dette de la Ville envers l'État.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 3^{me} Commission, l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice 1925, d'un crédit de 1.196.696 fr. 52.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

77

Hospices

Vente de terres
à Wicres

Par délibération en date du 25 avril dernier, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique

et sur la mise à prix de 17.000 francs, une parcelle de terre de 72 ares 06, sise à Wieres.

D'accord avec votre 3^{me} Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération, mais sous réserve que le produit de cette aliénation sera affecté aux travaux de réparations d'immeubles édifiés sur des terrains en arrentement dont les baux sont expirés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 19 octobre 1924, le Conseil municipal approuvait un avenant passé entre la Ville de Lille et la Compagnie des Tramways de Lille. Cet avenant était valable du 1^{er} janvier 1925 au 30 juin 1925.

La convention définitive n'étant pas encore approuvée par l'autorité supérieure, il y a lieu de passer à nouveau un avenant avec la Compagnie des Tramways de Lille, pour la période allant du 1^{er} juillet 1925 au 31 décembre 1925.

Les index électriques n'étant pas sortis des limites, les prix à appliquer pendant le second semestre 1925 sont les mêmes que ceux perçus pendant le premier semestre 1925.

D'autre part, la Compagnie s'est engagée à augmenter le service de certaines lignes.

Votre Commission des services concédés ayant donné un avis favorable, nous vous demandons d'adopter l'avenant ci-dessous :

AVENANT

aux conventions et cahiers des charges annexés aux décrets des 9 août 1900, 20 mai 1901, 11 juin 1903, 1^{er} novembre 1903, 15 novembre 1904, 8 décembre 1907, 21 mars 1912.

Entre les soussignés :

M. Roger Salengro, maire de la ville de Lille, y demeurant et agissant

78
—
Tramways
—
Convention
—
Avenant
—
2^{me} *Semestre 1925*
—

au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 1925 ;

Et MM. Daniel Berthelot et Jean-Maurice Bonteau, agissant, le premier comme président du Conseil d'administration, le second comme administrateur délégué de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, dont le siège social est à Lille, 2, rue Auber, tous deux autorisés à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du

Il a été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — L'avenant du 19 octobre 1924 est prorogé dans ses effets jusqu'à la date d'approbation par décret délibéré en Conseil d'État de la convention définitive approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 1921, ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 1925.

Les tarifs fixés à l'article 2 du dit avenant, savoir :

	en 2 ^{me} classe	en 1 ^{re} classe
Première section	0 30	0 40
Deuxième section	0 45	0 70
Troisième section	0 70	0 95
Quatrième section	0 90	1 15
Cinquième section	1 10	1 30
Sixième section	1 25	1 40

sont donc maintenus pendant toute la durée du présent avenant.

ARTICLE 2. — Les frais de contrôle sont, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1925, fixés égaux à ceux prévus par l'article 64 de la convention définitive rappelée ci-dessus, c'est-à-dire à 100 francs par kilomètre de voie concédée.

ARTICLE 3. — Les frais de timbre, d'enregistrement et de publication du présent avenant au *Journal Officiel* sont à la charge de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et sa banlieue.

M. LE MAIRE. — L'Administration municipale a engagé avec les représentants de la Compagnie des Tramways, des pourparlers qui lui ont permis d'obtenir de sérieuses améliorations au service, et sur lesquelles notre collègue Bondues va vous dire quelques mots.

M. BONDUES. — A la suite des entrevues que nous avons eues avec les

administrateurs de la Compagnie des Tramways, nous avons pu obtenir, dans le trafic, les améliorations suivantes, qui seront mises en vigueur à partir du 1^{er} juillet prochain.

LIGNES		EN PLUS :	
		Voitures	Kilomètres
G	Seront conservées l'après-midi les 4 voitures de midi et du soir pour maintenir la fréquence de 10'. Cette fréquence sera prolongée jusqu'à 20 heures.		29 k. 6 k.
E nav.	Maintien des navettes du matin et de la fréquence 10' entre 8 h. 15 et 11 h. 55, Jardin Vauban P. N. Addition d'une motrice le midi pour amener la fréquence à 7' comme le soir (6 courses)		84 k. 23 k.
F Lion-d'Or	Le matin, sera avancée la sortie des navettes pour aider les trains ouvriers		31,5
F Mons	Il sera ajouté une navette pour donner à Mons midi et soir le 8' (au lieu du 16' actuel) et au Lion-d'Or le 4'	1	41,5
G	6 motrices au lieu de 5 le matin 5 motrices au lieu de 4 entre matin et midi . . . 6 motrices au lieu de 5 entre midi et soir 8 motrices au lieu de 7 le soir		29,3 22 k. 36,7 29,4
J nav.	Rétablissement du dépôt de Marcq, 12' aux T. O. au lieu de 15'		env. 25 k.
K	6 motrices au lieu de 5 l'après-midi pour maintenir le 10'		18 k.
L nav.	1 motrice en plus midi et soir pour doubler tous les L watt. et non 1/2 comme actuellement. . . 1 motrice maintenue entre midi et soir pour garder le 10' au lieu du 13' actuellement, ainsi de midi au soir un départ tous les 5' du P. N. par Lou C	1	33,7 28,1
M nav.	1 motrice en plus midi et soir pour faire le 10' Canon-d'Or, au lieu de 20' actuellement (1 motrice doublée sur 2).	1	33,1
N nav.	Avancement de la sortie des navettes pour renforcer les T. O.		25,2
O	Il sera ajouté 1 motrice pour faire le 20' pour Wambrechies au lieu du 30' matin et du midi au soir ; le 10' Marquette au lieu du 15' matin et du midi au soir Seront supprimées 2 remorques du soir sur O et mises 2 remorques R matin et soir et 1 midi. On aura des départs de Lille aux heures : 0' Quesnoy 30' Wambrechies 10' Wambrechies 40' Navette 20' Navette 50' Wambrechies	1	186 k.
		5 v.	681 k. 5

Soit la mise en service de cinq motrices supplémentaires et une augmentation de parcours journalier de plus de 681 kilomètres.

M. LE MAIRE. — Il est bon de rappeler que, lors de la conclusion d'un premier accord avec la Compagnie des Tramways, nous avons déjà obtenu, à partir du 1^{er} janvier dernier, une augmentation du trafic consistant en un parcours supplémentaire journalier de 600 kilomètres. Au 1^{er} juillet viendront s'y ajouter 681 kilomètres par jour, soit, au cours de cette année, près de 1.300 kilomètres de parcours supplémentaire. Ces heureux résultats sont la preuve fournie une fois de plus, que l'Administration municipale sait défendre comme il convient les intérêts de la ville et ceux du public.

Je voudrais souligner les raisons pour lesquelles nous n'avons pas cru devoir nous faire représenter à la Commission d'enquête.

Les rapports, entre la Ville et la Commission d'enquête sont réglés par la dépêche ministérielle du 11 juillet 1924 et le décret du 17 décembre 1917.

La dépêche ministérielle dit : « Je vous informe qu'il suffira de la consultation du Conseil général et des Conseils municipaux des communes traversées » par les lignes du réseau, telle qu'elle est prévue par l'article 15 du décret du » 17 décembre 1917 ». Cet article 15 prévoit la consultation du Conseil général et des Conseils municipaux des communes dont les voies projetées doivent traverser le territoire. L'intervention de la Ville se bornait donc là.

Si nous nous reportons au décret du 17 décembre 1917, nous voyons que :

« ARTICLE 10. — La Commission d'enquête se compose de sept membres » au moins et de neuf au plus, pris parmi les principaux propriétaires de terres, » de bois, de mines, les négociants, les armateurs et les chefs d'établissements » industriels n'appartenant pas à l'Assemblée qui doit statuer sur l'établissement de la ligne. .

» ARTICLE 13. — A l'expiration du délai fixé à l'article précédent, la Commission d'enquête se réunit sur la convocation que lui adresse le Préfet, le » Sous-Préfet ou le Maire, suivant le lieu où elle doit siéger.

» Elle examine les déclarations consignées aux registres de l'enquête, » entend les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines du service ordinaire, l'agent voyer en chef du département, s'il y a des chemins vicinaux » empruntés, le chef du service du contrôle départemental et le demandeur » en concession, si une demande a été faite ».

Le décret du 17 décembre 1917 ne prévoit donc pas la présence des représentants de la Ville à la Commission d'enquête. Dans ces conditions, nous basant sur les articles 10 et 13 de ce décret et sur la dépêche ministérielle du 11 juillet 1924, nous avons déclaré que les représentants de l'Administration municipale n'avaient pas à comparaître devant la Commission.

Nos précédentes décisions, nos échanges de vues avec les représentants de la Compagnie des Tramways font la preuve que l'Administration municipale a fait l'impossible pour obtenir une convention définitive conforme aux intérêts de la ville et de la population lilloise. Nous avons la certitude que la Commission d'enquête émettra un avis favorable à cette convention. Nous mettrons tout en œuvre pour obtenir l'approbation du pouvoir central et tiendrons la main à ce que la Compagnie applique scrupuleusement les clauses de la dite convention.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par lettre du 30 mai 1925, M. l'Ingénieur en Chef des ponts et chaussées me transmet copie de la décision de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 26 mai 1925, concernant le projet de convention définitive déposé le 19 décembre 1924, par la Compagnie continentale du gaz (réseau électrique de la région lilloise) pour la concession d'une distribution d'électricité sur le territoire de Lille, convention approuvée par le Conseil municipal, le 22 novembre 1924.

M. le Ministre des T. P., dans la dite décision du 26 mai 1925, estime qu'il conviendrait de tenir compte des observations suivantes :

a) ARTICLE 11. — Il n'est pas souhaitable d'imposer le choix d'un ampère-heuremètre à maxima pour mesurer la puissance réellement prise et il y a lieu de réserver la possibilité de recourir, le cas échéant, à des appareils de nature différente donnant de meilleurs résultats. Dans ces conditions et pour mieux

78 I

Électricité

Convention
définitive

préciser comment sera déterminée la puissance réellement prise, la rédaction de l'article 11 devrait être modifiée comme suit, en ce qui concerne la détermination de la puissance.

Détermination de la puissance

La puissance, souscrite en K. V. A., sera déclarée par le consommateur à la signature du contrat ; mais on constatera, par des relevés, la puissance maximum qui sera réellement absorbée.

La puissance maximum relevée est définie comme étant la plus forte puissance moyenne apparente (en K. V. A.) qui sera déduite des indications d'un appareil installé à demeure dans le poste de l'abonné et intégrant les consommations par périodes successives de 15 minutes.

Si la puissance maxima relevée était inférieure à 80 % de la puissance souscrite, l'abonné paierait sur la base de 80 % de cette puissance souscrite.

Si la puissance maximum relevée reste comprise entre 80 % et 120 % de la puissance souscrite, l'abonné paiera sa consommation sur la base de cette puissance maximum, et toute puissance maxima relevée restera acquise jusqu'à la fin du contrat, sauf dans les deux cas suivants :

1° S'il s'agit d'une augmentation temporaire de puissance par rapport à la puissance antérieurement relevée, l'abonné pourra, lorsqu'il le désirera, la faire cesser et demander la remise de l'appareil de contrôle à la graduation relevée avant cette augmentation temporaire ; mais il paiera sa consommation, pendant la période de dépassement, au taux de la tranche de puissance antérieurement prise avec majoration de 37,5 % sur les K. V. A. de dépassement par rapport à la puissance antérieurement relevée.

2° Si la puissance maxima nécessaire à l'abonné venait à diminuer, l'abonné pourrait, au bout de deux années d'application de la puissance maximum relevée antérieurement, demander la remise de l'appareil de contrôle à la graduation correspondante à 80 % de la puissance souscrite et ne plus être taxé, dès ce moment, que sur la nouvelle puissance maxima relevée.

Enfin, si la puissance maximum relevée venait à dépasser 120 % de la puissance souscrite, l'abonné aurait à souscrire un nouveau contrat correspondant à l'augmentation de ses besoins, à moins qu'il ne prenne immédiatement ses dispositions pour respecter, dorénavant, la limite de 120 % de la puissance

souscrite. Dans ce dernier cas, pendant la période de dépassement par rapport à cette limite de 120 %, il serait fait application des dispositions fixées ci-dessus sous le 1^o pour le paiement du dépassement.

Corrections

Les prix proportionnels de base sont affectés par les corrections suivantes :

1^o Variations économiques.

Il conviendrait de préciser, dans le cahier des charges, par qui seront supportés les frais d'installation de l'appareil de contrôle destiné à évaluer les dépassements.

Conformément à cette demande du ministre, l'article 16 « Compteurs haute tension » a été complété comme suit :

« Les frais d'installation de l'appareil de contrôle intégrant la consommation seront à la charge de l'abonné ».

Il conviendrait de supprimer, à l'article 20, l'énumération des cas de force majeure qui ne peuvent être appréciés que par les tribunaux, en considération des circonstances de fait. La phrase suivante, insérée à l'article 20, est donc supprimée : « notamment ceux prévus par le cahier des charges de la concession d'Etat pour ses services publics en instance ».

Votre Commission des services concédés, après examen de la question, ayant donné un avis favorable aux modifications indiquées ci-avant, nous vous demandons, Messieurs, d'adopter cette nouvelle rédaction.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération en date du 30 octobre 1924, le Conseil municipal a autorisé, moyennant une redevance annuelle de 200 francs, M. Dutat à installer une pompe mesureuse d'essence, rue Nationale, 171 (R. N. 42).

M. Dutat nous informe que, par suite de désaccord, cette pompe ne sera

79

Emprises

*Modifications
de redevances et
suppressions*

pas posée. Il demande sa radiation de la liste des redevances et l'exonération de la redevance afférente à l'exercice en cours.

Nous vous proposons de donner satisfaction à cette demande et d'admettre en non-valeur le titre de perception établi pour l'année 1925.

D'autre part, par délibération en date du 27 avril 1924, le Conseil municipal a autorisé, moyennant une redevance annuelle de 100 francs, M. Crapez à installer une cheminée d'aéragé pour fosse d'aisances, rue Neuve, 38.

Cette cheminée étant supprimée, nous proposons de rayer M. Crapez de la liste des redevances à partir du 1^{er} janvier 1926.

Enfin, par délibération du 27 décembre 1924, le Conseil municipal a autorisé la Société « Le Taxiphone » à poser 14 cabines téléphoniques, moyennant une redevance de 1 franc par cabine, soit 14 francs.

Cette Société ne posant en ville que 12 cabines, aux endroits ci-après désignés :

Boulevard de la Liberté (angle de la rue Nationale), place Philippe-de-Girard, rue Saint-Sauveur, rue Pierre-Légrand (angle de la rue de Lannoy), boulevard Victor-Hugo (carrefour de Douai et d'Arras), place Sébastopol, place des Quatre-Chemins, place de l'Arsenal, Halles Centrales, place de la Nouvelle-Aventure, place Richebé (angle rue Gombert), place du Palais-Rihour.

Nous proposons de ramener, à compter de 1926, la redevance à la somme de 12 francs (douze francs).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant l'assistance à domicile.

80

*Assistance aux
vieillards, infirmes
et incurables*

Assistance à domicile

Liste A — Vieillards : 34 demandes sollicitées, dont 6 propositions de rejet.

Liste B — Infirmes et incurables : 37 demandes sollicitées, dont 4 propositions de rejet.

Liste C — Postulants ayant à Lille leur domicile de secours, mais n'y résidant pas : 4 demandes sollicitées, dont 2 propositions de rejet.

Liste D — 5 suppressions.

Liste E — 2^{me} partie : 3 demandes sollicitées.

Liste F — Vieillards belges : 15 demandes sollicitées, dont 7 propositions de rejet.

Liste G — Infirmes et incurables belges : 11 demandes sollicitées, dont 2 propositions de rejet.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Admissions d'urgence

Conformément aux prescriptions de l'article 19 de la loi du 15 juillet 1893, j'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai été appelé depuis la dernière réunion du Conseil municipal, à admettre d'urgence, au bénéfice de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, les personnes dont les noms suivent, ayant leur domicile de secours à Lille :

Bérest, née Leclercq Julia. — Brasseur, née Rouzé Marie. — Cordier, née Muche Marie. — Cornil, née Lequin Angèle. — Danis, née De Smet Marie. — Delbar Philomène. — Denis, née Delire Héloïse. — Denorme, née Dupuy Marguerite. — De Rœck, née Dupon Suzanne. — Desmons, née Casterman Léontine. — Destunder, née Abat Julie. — Detourmignies, née Delclé Hélène. — Duflos Zélia. — Fasseur, née Breemerch Mathilde. — Frison, née Devleschauwer Marie. — Guillard Raymonde. — Guéry, née Desutter Julia. ---

81

—
*Assistance aux
femmes en couches*
—

Herrengt, née Bausière Suzanne. — Huet, née Robiquet Daphné. — Lebon, née Pichon Jeanne. — Leleu, née Piette Sophie. — Lesage, née Blanchart Céline. — Maquet, née Wartel Suzanne. — Massart, née Douez Sylvie. — Monteville, née Nessler Berthe. — Muller Hélène. — Roch, née Dupont Julienne. — Tesse, née Soufflet Marie. — Tytgat, née Joos Julienne. — Vandeveld Irma. — Vanwaes, née Rouffet Françoise. — Bidart, née Vansteenkiste Juliette. — Glavelly Marguerite. — Desbuissons, née Moreau Lucienne. — Ducourant, née Lacoste Juliette. — Dufour, née Roudaert Gabrielle. — Grofmeyer, née Jacobsoone Madeleine. — Lefebvre, née Desbonnet Louise. — Podevin, née Belly Anaïse. — Declercq, née Bultiau Jeanne. — Demolie, née Verro Lucienne. — Érie, née Impe Marie. — Kleimpoort, née Brohet Marthe. — Vanbeversluys Hélène. — Vanden Borren, née Delabre Eugénie. — Van Flappen, née Vanhoof Marie. — Noseh, née Nivapien Catherine.

Admissions normales

En exécution des prescriptions de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen un certain nombre de demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de cette loi d'assistance, demandes émanant de femmes ayant leur domicile de secours à Lille.

Votre 5^{me} Commission a examiné les dossiers de ces postulantes. Elle vous propose l'admission et l'inscription, dans la première partie de la liste, des personnes dont les noms suivent :

Glootens, née Harinch Olga. — Dubois, née Dubus Angèle. — Frixon, née Druelles Madeleine. — Leblanc, née Tailleux Marguerite. — Olivier, née Delmaire Augustine. — Sette, née Vanderwerve Émilienne.

D'autre part, elle vous propose le rejet des demandes présentées par les personnes désignées ci-dessous et qui ne lui ont pas paru être « privées de ressources suffisantes », au sens de la loi du 17 juin 1913 :

Baele, née Vanhoutteghem Victorine. — Colie, née Moerman Hortense. — Cuvelier, née Lemaire Amélie. — Deleplanque, née Laffez Denise. — De Meulaere, née Dael Raymonde. — Deruelle, née Anckaert Marguerite. — Duboquet, née Vanhecke Angèle. — Hénin, née Pruvost Rose. — Kierle, née Dobbels Élise. — Lanciaux, née Pottier Madeleine. — Lernould, née

Bétancourt Suzanne. — Matten, née Mésans Lucienne. — Mazenc, née Lenique Suzanne. — Merriaux, née Gabriels Valentine. — Pautiers, née Berthelemy Lucienne. — Penninger, née Tuybens Malvina.

Je vous prie de donner votre avis sur les propositions de votre 5^{me} Commission.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905 relative à l'hospitalisation des vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant leur hospitalisation.

Liste A — Vieillards : 9 demandes sollicitées.

Liste B — Infirmes et incurables : 14 demandes sollicitées.

Liste C — Postulants ayant leur domicile de secours à Lille, mais n'y résidant pas : 8 demandes sollicitées.

Liste D — 63 radiations, dont 56 bénéficiaires décédés.

Liste E — Hospitalisation à l'Asile des Incurables dit « des Cinq-Plaies » : 2 demandes sollicitées, dont 1 proposition de rejet.

Liste F — 2^{me} partie : 5 demandes sollicitées.

Liste G — Vieillards belges : 4 demandes sollicitées.

Liste H — Infirmes belges : 1 demande sollicitée.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

82

*Assistance aux
vieillards, infirmes
et incurables*

Hospitalisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

83

*Assistance aux
familles nombreuses
(Loi du 14 juil. 1913)*

Votre 5^{me} Commission, après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'admettre au bénéfice de la loi sur l'assistance aux familles nombreuses, les familles suivantes présentant les conditions requises par la loi.

Liste des familles proposées pour admission :

Allinck Léontine, 30, rue Rabelais.
 Bauduin Victorine, 151, rue des Postes.
 Carlier Léon, 29, quai de l'Ouest.
 De Labre Fernand, 38, rue Mirabeau.
 Delcourte Désiré, rue de Trévisse (cour Mathurin).
 Deporeq Marcel, 71, rue de Flandre.
 Duquesne Valère, 41, rue Jeanne-Hachette.
 Empis Octave, 1, rue de Poids.
 Goubet Adolphe, 43, rue Van-Dyck.
 Hendrickx François, 12, rue du Mélantois.
 Herpoel Léon, rue de Flers, impasse Menu.
 Laurent Désiré, 4, rue Bouguereau.
 Leclercq Gustave, rue Wicar (cité Vaniscotte).
 Lejour Lucien, 156, rue Jeanne-Hachette.
 Marcq Edgar, 67, rue Philippe-de-Comines.
 Marsal Marcel, rue Fontenelle (cour Benoît).
 Masquelez Georges, 45, rue de Poids.
 Murray Henri, 95, rue du Bois.
 Petyt Jules, 51, rue Vantroyen.
 Préau Arnold, 3, rue Fombelle.
 Procureur Léon, rue des Postes (cour Gaeremyneck).
 Sombret Gaston, 68, rue Manuel.

Veuves et assimilées

Doyen femme, née Vandurme, 6, rue Eugène-Delacroix.
 De Keukeleire Veuve, née Damoot, 19, rue d'Isly.

Dinoir Veuve, née Flament, 3, rue de la Vignette.
Gravelin Veuve, née Hainaut, 4, rue de l'Eglise Saint-Louis.
Kieffer Veuve, née Wattiau, rue de l'Est, cour Branswyck.
Lecae Veuve, née Seynaeve, rue Sainte-Catherine, cour de la Gorderie.
Thomas Veuve, née Smeets, 25, rue de Poids.
Truffin Veuve, née Prevost, rue Sainte-Catherine, cour du Roi de Pologne.

Elle vous propose par contre de rejeter la demande formulée par les familles suivantes qui ne lui ont pas paru présenter le caractère de « privation des ressources suffisantes » exigé par la loi.

Laurent Désiré, 4, rue Bougereau.
Sombret Gaston, 68, rue Manuel.

Elle vous propose d'admettre une famille ayant à Lille son domicile de secours, mais n'y résidant pas et présentant les conditions requises par la loi :

De Geitère Gaston, cité 5, Loos-en-Gohelle.

Enfin, elle vous propose la radiation des familles suivantes qui ne remplissent plus les conditions prévues par la loi :

Antrope Georges, 19, rue Adolphe-Werquin.
Croxo Jérémie, 16, rue Lherminez.
Decuyper Quéhem, rue Duguesclin, cour Millerot.
Dejonghe Alphonse, 116, rue Jeanne-Hachette.
Herno Charles, 85, rue de Douai.
Landrie Oscar, rue Gobin, cour Carbonnet.
Lepeer Henri, 67, rue Jeanne-Hachette.
Mylle Henri, 120, rue de Juliers.
Pottiez Charles, 30, rue de la Marmora.
Rogie Edmond, 33, rue des Stations.
Vandeweghe Léopolaus, 60, rue Gutenberg.
Variot Isidore, 20, rue Magenta.
Bodart-Chériaux, 22, rue de la Cité.
Cleiment-Meneboo, 6, rue Chaplin.
Delaye-Boucher, 45, rue de Poids.

Delvas-Delva, 6, rue du Grand-Balcon.

Dubois-Lemaire, 147, Chemin d'Huile.

Dujardin Jeanne, 29, rue de la Marbrerie.

Flinois-Ghislain, 95, rue du Marché.

François Alfred femme, 37, quai Vauban.

Geenens-Lambart, 33, rue Jeanne-Hachette.

Paque-Waquez, 44, rue de Belle-Vue.

Renard-Givaudan, 39, rue Balzac.

Soetens Lecigne, 15, rue Massillon.

Thelier Henri femme, 70, rue d'Austerlitz.

Vercammen Denis, 32, rue Ratisbonne.

Je vous prie de vouloir bien vous prononcer sur ces diverses propositions.

Adopté.

La séance est levée à 21 h. 30.

Palmer
W. Palmer

Bardou
S. Bardou

Banche
N. Banche

Baudouin
D. Baudouin

Bour
J. Bour

Crozier
W. Crozier

Crozier
R. Crozier

Crozier
W. Crozier

Courville
Arthur Courville

Crozier
J. Crozier

Delemere
J. Delemere

Delemere
L. Delemere

Delemere
J. Delemere

Delemere
E. Delemere

Delemere
J. Delemere

Favieres
E. Favieres

Favieres
J. Favieres

Favieres
J. Favieres

Malaguin
A. Malaguin

Meijer
L. Meijer

Meijer
E. Meijer

Meijer
Louis Peeters

Wasserman
W. Wasserman

Wasserman
A. Wasserman

Wasserman
A. Wasserman

Wasserman
E. S. Vandenberg

Wasserman
L. Wasserman

